



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°8

octobre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

8^{ème} REUNION, LE 05 Octobre 2017

- **N°2017-244/8emeCP/A1-B1 :**
Contrat de cession de droits pour l'écriture d'un dossier intitulé « Gwaka et jazz : la polyrythmie de la diaspora »
- **N°2017-245/8emeCP/A2-B1 :**
Convention avec le Centre Guadeloupéen d'Initiatives Locales (CGIL) pour le financement d'un chantier d'insertion d'aménagement et d'animation sur le site de la Mahaudière. (Modification de la délibération du 28 avril 2016)
- **N°2017-246/8emeCP/A3-B1 :**
Contribution à la réalisation de la 2ème édition de la manifestation « GWADLOUP URBAN STYLE » mise en œuvre par l'association « AGIC »
- **N°2017-247/8emeCP/A4-B1 :**
Contribution à la réalisation du projet « ATELIER BOIS »

CHANDELLE » mis en œuvre par l'association « RACINES »

- **N°2017-248/8emeCP/A5-B1 :**
Contribution à la réalisation de l'action en art thérapie « MAKAKRI'ART » mise en œuvre par l'association IFDATEC
- **N°2017-249/8emeCP/A6-B1 :**
Contribution à la réalisation de l'action « L'UNIVERSITE DE LAURICISQUE » mise en œuvre par l'association AFIR + (Académie de Formation Itinérante et Rurale +)
- **N°2017-250/8emeCP/A7-B1 :**
Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée par l'association ACCORS
- **N°2017-251/8emeCP/A8-B1 :**
Contribution à la mise en œuvre d'une journée intergénérationnelle intitulée « fanmi an nou fè on ti poz » portée par l'association ANIMOBILE DU NORD
- **N°2017-252/8emeCP/A9-B1 :**
Attribution de subvention aux opérateurs agréés intervenant dans le champ de l'économie solidaire et sociale (ESS)
- **N°2017-253/8emeCP/A10-B1 :**
Convention de partenariat CD-CGSS dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) et au Revenu de Solidarité (RSO)
- **N°2017-254/8emeCP/A11-B1 :** Prise en charge des frais de mission des agents de contrôle du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- **N°2017-255/8emeCP/A12-B1 :** Plan de financement du projet de reconstruction de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE)
- **N°2017-256/8emeCP/A13-B1 :**
Convention de fourniture d'eau brute aux usines du Moule et de Belin
- **N°2017-257/8emeCP/A14-B1 :**
Cession d'un terrain cadastré AC 212 (62 m²) situé à Bas du Fort Commune du Gosier
- **N°2017-258/8emeCP/A15-B1 :**
Cession d'une portion de terrain cadastrée AE 576 (800m²) issue de la parcelle AE 128 au lieudit «Rabi » à Grand-Bourg de Marie -Galante
- **N°2017-259/8emeCP/A16-B1 :** Appel à projet « Territoires à énergie Positive pour la croissance verte » (TEPCV)
- **N°2017-260/8emeCP/A17-B1 :** Mise à jour de la couche des formations végétales du Diagnostic forestier
- **N°2017-261/8emeCP/A18-B1 :**
Organisation d'une matinée de découverte du site de Gaschet à l'usage des acteurs du développement local et du tourisme
- **N°2017-262/8emeCP/A19-B1 :**
Convention de partenariat avec l'ESAT Sylviane CHALCOU pour l'entretien de l'aire d'accueil de Gaschet
- **N°2017-263/8emeCP/A20-B1 :**
Attribution d'une subvention à l'association AFFIRMATIC pour la mise en place de projet d'éducation à l'environnement « Mer et Littoral »
- **N°2017-264/8emeCP/A21-B1 :**
Attribution d'une subvention à l'association TERRA FESTIVAL pour l'organisation du Terra Festival 2017
- **N°2017-265/8emeCP/A22-B1 :**
Attribution d'une subvention à

l'entreprise individuelle Virginie CHANCHORLE pour l'organisation de la semaine de l'environnement 2017

- **N°2017-266/8emeCP/A23-B1** : Attribution d'une subvention à l'association Observatoire Central Des Outremer (OCDOMS) pour l'organisation d'un séminaire sur les perturbateurs endocriniens
- **N°2017-267/8emeCP/A24-B1** : Attribution d'une subvention aux Collèges pour leur projet d'éducation au développement durable (EDD) 2017-2018
- **N°2017-268/8emeCP/A25-B1** : Attribution d'une subvention à l'association DALILOO pour le projet « Ecologie et Développement Durable vus sous l'angle des grands scientifiques racontés par l'astrophysicien »
- **N°2017-269/8emeCP/A26-B1** : Attribution d'une subvention à l'entreprise ECO-CONCEPT CARAÏBES pour l'action « L'environnement le Grand Défi »
- **N°2017-270/8emeCP/A28-B1** : Attribution d'une subvention à l'association REEF CHECK FRANCE pour le développement d'une station « Ti Moun »
- **N°2017-271/8emeCP/A29-B1** : Appel à projet (AAP) « Prévention des déchets en Guadeloupe » - Action de promotion des couches lavables
- **N°2017-272/8emeCP/A30-B1** : Aide financière en faveur de la Coopérative des Producteurs de Lapins de Guadeloupe (CUNIGUA)
- **N°2017-273-1/8emeCP/A31-B1** : Proposition de modifications de

baux à ferme-Monsieur MINIFIER Gatien

- **N°2017-273-2/8emeCP/A31-B1** : Proposition de modifications de baux à ferme-Monsieur CHASSELAS Moïse
- **N°2017-274/8emeCP/A32-B1** : Modification par avenant de la Convention complémentaire entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels
- **N°2017-275/8emeCP/A33-B1** : Transport de personnes par voie aérienne pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe –3 LOTS
- **N°2017-275/8emeCP/A34-B1** : "Fourniture de produits pétroliers pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe en station-service "
- **N°2017-277/8emeCP/A35-B1** : "Fourniture, livraison, pose de stores a bandes, vénitiens, californiens, enrouleurs, bannes, stores extérieurs a bras "
- **N°2017-278/8emeCP/A36-B1** : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'équipements pour réseau wifi pour les services départementaux et les collèges
- **N°2017-277-1/8emeCP/A37-B1** : Subvention globale FSE 2014/2020-Subvention à l'Association Saint Jean BOSCO-Pour la mise en œuvre de l'opération « Bosco Nutri Lokal » [MDFSE 201604329]
- **N°2017-277-2/8emeCP/A37-B1** : Subvention globale FSE 2014/2020-

**Aventant n°1 à la convention FSE
Attribuant une Subvention à la
commune de Vieux-Habitant – Pour
la mise en œuvre de l’opération
« ACI M’VERT » [MDFSE
201600335]**

- **N°2017-279-3/8emeCP/A37-B1 :
Subvention globale FSE 2014/2020-
Aventant n°1 à la convention FSE
Attribuant une Subvention à
l’Association Vert Vallée – pour la
mise en œuvre de l’opération « ACI
AGRIVALLEE » [MDFSE
201504015]**
- **N°2017-280/8emeCP/A38-B1 :
Prise en charge de frais de transport
de deux avocats**
- **N°2017-282/8emeCP/A40-B1 :
Rémunération de la SEMAG et de la
PIETA au titre du marché de
prestations au titre du dispositif**

**d’aide à l’amélioration de l’habitat
de 2012**

- **N°2017-283/8emeCP/A41-B1 : Prise
en charge des frais d’obsèques de la
famille DAUPIN**
- **N°2017-284/8emeCP/A42-B1 :
Subvention exceptionnelle au Comité
de Défense des usagers de l’eau**
- **N°2017-285/8emeCP/A43-B1 :
Subvention exceptionnelle à la ligue
guadeloupéenne de football**
- **N°2017-286/8emeCP/A44-B1 :
Prestations relatives à la collecte, au
transport et à l’élimination des
déchets médicaux du Conseil
départemental**
- **N°2017-286/8emeCP/A46-B1 :
Programme de formation BRSA-
Cofinancement FSE.**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-244/8ème CP/A1 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Contrat de cession de droits pour l'écriture d'un dossier intitulé "Gwoka et jazz : la polyrythmie de la diaspora".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-1-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De commander à M. Jérôme CAMAL un dossier intitulé "Gwoka et jazz : la polyrythmie de la diaspora".

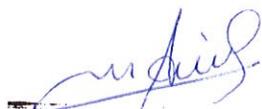
ARTICLE 2 : D'approuver la mise en ligne d'un dossier sur "Gwoka et jazz : la polyrythmie de la diaspora" et l'établissement d'un contrat de cession de droits afférent.

ARTICLE 3 : D'attribuer à M. Jérôme CAMAL une rémunération d'un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense d'un montant de MILLE CINQ CENTS (1.500,00 €) au chapitre 011/6188/313 « Site internet de la Médiathèque Caraïbe » du budget départemental 2017.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2017-245/8ème CP/A2 -B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Convention avec le Centre Guadeloupéen d'Initiatives Locales (CGIL) pour le financement d'un chantier d'insertion d'aménagement et d'animation sur le site de la Mahaudière.(modification de la délibération du 28 avril 2016)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

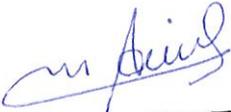
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De modifier la délibération n° 2016-117/3^{ème} CP/ A44 -B1 du 28 avril 2016 en vue de modifier le plan de financement de l'ACI Aménagement et animation du site de la Mahaudière, conduit par le CGIL.
- ARTICLE 2 :** De contribuer à cette action au titre :
- de la rémunération de 20 bRSA à hauteur de 55 406 € au titre de l'aide complémentaire et 59 180 € au titre de la part résiduelle de la rémunération.
 - de l'encadrement et de l'accompagnement à hauteur de 117 091,29 €
 - de l'aide à l'investissement à hauteur d'un montant de 11 185,18 €

 - de l'animation du site à hauteur de 25 000 €.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense aux chapitres 011/6188/312 « Valorisation des sites patrimoniaux », 017 nature 6568 fonction 564 ligne de crédit n° 13204, nature 6574 fonction 564 ligne de crédit n° 16040 et 017 nature 65661 Ligne de crédit n° 14356 du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2017-246/8ème CP/A3 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la réalisation de la 2^E édition de la manifestation « GWADLOUP URBAN STYLE » mise en œuvre par l'association « AGIC »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **AGIC** une subvention de 3 000€ (trois mille euros) pour la réalisation de la manifestation « **GWADLOUP URBAN STYLE** ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-247/8ème CPI/A4 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la réalisation du projet « ATELIER BOIS CHANDELLE » mise en œuvre par l'association « RACINES »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-4-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **RACINES** une subvention de **3 000€** (trois mille euros) pour la réalisation de l'action « Atelier bois chandelle »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2017-248/8ème CP/A5 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la réalisation d'actions en Art thérapie « MAKAKRI'ART » mise en œuvre par l'association IFDATEC

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-5-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **IFDATEC** (Institut de formation en Développement personnel, Activités Transversales, Educatives et Comportementales) **Pôle Management** une subvention de **3 000€ (trois mille euros)** pour la réalisation de l'action « **MAKAKRI'ART** »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-249/8ème CP/A6 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la réalisation de l'action « L'UNIVERSITE DE LAURICISQUE » mise en œuvre par l'association AFIR+ (Académie de Formation Itinérante et Rurale +)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-6-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à **L'association L'Académie de Formation Itinérante et Rurale + (AFIR+)** une subvention de **1 000 € (mille euros)** pour la réalisation du projet **« L'UNIVERSITE DE LAURICISQUE »**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-250/8ème CP/A7 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **20 000,00 euros (VINGT MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58 (ligne de crédit 15949) du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-251/8ème CP/A8 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'une journée intergénérationnelle intitulée « fanmi an nou fè on ti poz » portée par l'association ANIMOBILE DU NORD

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-8-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000,00€ (SIX MILLE EUROS)** à l'association **Animobile du Nord** chargée de mettre en œuvre une journée intergénérationnelle intitulée « fanmi an nou fè on ti poz ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre - 017/Nature 6574/Fonction 561 /ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-252/8ème CP/A9 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de subvention aux opérateurs agréés intervenant dans le champ de l'économie solidaire et sociale (ESS).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15-2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2016 – 2017 adopté le 05 février 2016 ;
- VU la demande des opérateurs agréés ;
- VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-9-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer des subventions aux opérateurs agréés intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS), pour un montant global de 102 248 € conformément aux informations contenues dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	SECTEUR D'ACTIVITE	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
AJLA	Entreprise d'insertion	Aide au poste d'insertion	23 760 €
		Aide à l'investissement	8 000 €
PROXI INSERT	Association intermédiaire	Aide à l'investissement	20 000 €
		Aides aux postes de cadre	15 244 €
PAIE 2002	Entreprise d'insertion	Aide à l'investissement	20 000 €
		Aides aux postes de cadre	15 244 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 017 – nature 6574 – fonction 564 – ligne de crédit n° 16040 du budget départemental 2017 ;

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention de partenariat CD-CGSS relative au Revenu de Solidarité Active (RSA) et au Revenu de Solidarité (RSO).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Caisse Générale de Sécurité Sociale relative au Revenu de Solidarité Active (RSA) et au Revenu de Solidarité (RSO).

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-254/8ème CP/A11 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de mission des agents de contrôle du Revenu de Solidarité Active (RSA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171003-DE-8CP-11-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport maritime et terrestre, ainsi que les frais d'hébergement et restauration dans la limite de 2 000€, pour les agents de contrôle du Revenu de Solidarité Active (RSA), lors de leurs missions sur les territoires de Marie-Galante, des Saintes et de la Désirade.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliquent aux missions effectuées par les contrôleurs RSA à partir de l'exercice 2017 et sont reconduites chaque année de manière tacite.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-255/8ème CP/A12 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Plan de financement du projet de reconstruction de la Maison Départementale de l'Enfance

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention en date du 4 juillet 2016 signée de l'Etat, le Conseil Régional, le Département et Routes de Guadeloupe,

Considérant la clôture du marché 120-127 prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'aide à l'amélioration de l'habitat,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter comme suit le plan de financement du projet de reconstruction de la Maison Départementale de l'Enfance :

COUT TOTAL : 15 M€

- Subvention de l'Etat : 2 M€
- Subvention en annuité du Département : 11,7 M€ destinée à couvrir les annuités de l'emprunt de 10 M€ contracté auprès de l'AFD
- Travaux réalisés par le Département : 3 M€

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCEYIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Convention de fourniture d'eau brute aux usines du Moule et de Belin

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le projet de convention pour la fourniture d'eau brute aux usines de traitement d'eau potable du Moule et de Belin.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention de fourniture d'eau brute avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Guadeloupe et la Régie Eau Nord Caraïbes.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Cession d'un terrain cadastré AC 212 (62 m²) situé à Bas du Fort Commune du Gosier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines,

VU l'accord de Madame Olivacce Dolly Louisor,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Madame Olivacce Dolly Louisor le terrain cadastré AC 212 d'une contenance de 62 m² au prix proposé par France Domaine, soit 13 640 € (treize mille six cent quarante euros).

ARTICLE 2 : La cession devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Cession d'une portion de terrain cadastrée AE 576 (800 m²) issue de la parcelle AE 128 au lieudit «Rabi» à Grand-Bourg de Marie-Galante.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	M.SIGISCAR
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur ACTRY,

Après en avoir délibéré ;

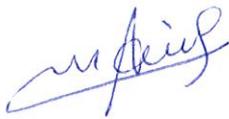
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur ACTRY une portion de terrain (AE 576) d'une contenance de 800 m² conformément au plan du géomètre.

ARTICLE 2 : La cession devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

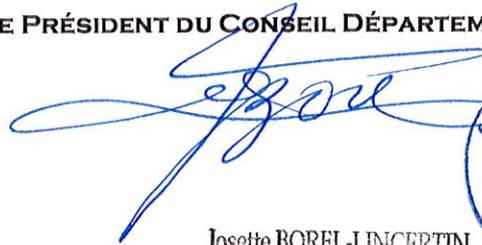
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-259/8ème CP/A16 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Appel à projet « Territoires à énergie Positive pour la croissance verte » (TEPCV)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 13 juin 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-16-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De déployer les actions ci-dessous énumérées dans le cadre l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Action	Intitulé	Budget prévisionnel	Accompagnement TEPCV	Part Conseil Départemental
1	Récupération des eaux pluviales sur le Collège de Gourbeyre	300 000 €	237 000 € (79%)	63 000€
2	Passage à l'éclairage solaire sur une portion de 500m de la RD 6	500 000€	288 000 € (58%)	212 000 €
3	Lutte contre une espèce invasive la fourmi manioc	180 000€	126 000 € (70%)	54 000 €

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-dessus indiqué

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-260/8ème CP/A17 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise à jour de la couche des formations végétales du Diagnostic forestier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement, solidarités énergétiques, gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

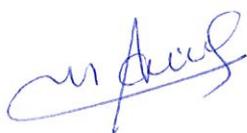
ARTICLE 1 : D'approuver la mise à jour de la couche des formations végétales du diagnostic forestier,

ARTICLE 2 : D'approuver le lancement des procédures concourant à la réalisation de cette opération,

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 011, Nature 617 du Budget Départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-261/8ème CP/A18 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Organisation d'une matinée de découverte du site de Gaschet à l'usage des acteurs du développement local et du tourisme

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement, solidarités énergétiques, gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-18-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'organisation d'une matinée de découverte du site de Gaschet à l'endroit des acteurs du développement local et du tourisme ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 011, Nature 6188 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-262/8ème CP/A19 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention de partenariat avec l'ESAT Sylviane CHALCOU pour l'entretien de l'aire d'accueil de Gaschet

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement, solidarités énergétiques, gestion des risques majeurs réunie le 11 septembre 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-19-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le partenariat avec l'ESAT Sylviane CHALCOU en vue d'entretenir le site d'accueil de Gaschet pour un montant annuel de 5240€;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

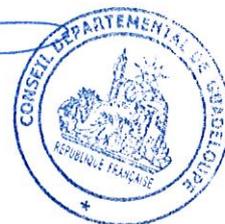
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-263/8ème CP/A20 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association AFFIRMATIC pour la mise en place de projet d'éducation à l'environnement « Mer et Littoral »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-20-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

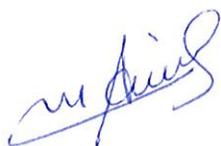
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association AFFIRMATIC pour le projet d'éducation
« Mer et Littoral »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la
présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association TERRA FESTIVAL pour l'organisation du Terra Festival 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Energie et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

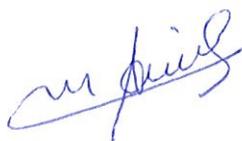
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 7 000€ à association « Terra Festival » pour le festival TERRA FESTIVAL 2017

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-265/8ème CP/A22 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle Virginie CHANCHORLE pour l'organisation de la semaine de l'environnement 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 13 juin 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-22-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

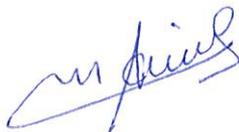
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'entreprise individuelle Virginie CHANCHORLE pour l'organisation de la semaine de l'environnement 2017

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-266/8ème CP/A23 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association Observatoire Central Des Outremer (OCDOMS) pour l'organisation d'un séminaire sur les perturbateurs endocriniens

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-23-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Observatoire Central des Outremer (OCDOMS) pour l'organisation d'un séminaire sur les perturbateurs endocriniens

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention aux Collèges pour leur projet d'éducation au développement durable (EDD) 2017-2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

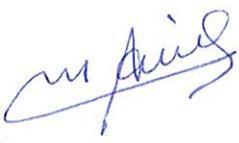
ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes aux collèges suivants pour leurs projets EDD 2017-2018.

Collège	Projet EDD	Montant
Richard Samuel	promotion des ODD	2 620€
Sadi Carnot	Jardin créole	790€

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2017-268/8ème CP/A25 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association DALILOO pour le projet « Ecologie et Développement Durable vus sous l'angle des grands scientifiques racontés par l'astrophysicien »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 13 juin 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association DALILOO pour le projet Ecologie et Développement Durable vus sous l'angle des grands scientifiques racontés par l'Astrophysicien Benoit REEVES.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-269/8ème CP/A26 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'entreprise ECO-CONCEPT CARAÏBES pour l'action « L'environnement le Grand Défi »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 13 juin 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-26-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'entreprise ECO CONCEPT CARAIBES pour l'action :
« L'environnement le Grand Défi »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-270/8ème CP/A28 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association REEF CHECK FRANCE pour le développement d'une station « Ti Moun »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-28-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association REEF CHECK FRANCE pour le projet station Ti Moun (programme éducatif relatif au suivi et à la préservation du Corail)

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-271/8ème CP/A29 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Appel à projet (AAP) « Prévention des déchets en Guadeloupe » - Action de promotion des couches lavables

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-29-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De présenter une action de promotion des couches lavables dans le cadre de l'appel à projet « Prévention des Déchets en Guadeloupe »

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de 100 000€ avec une participation à 50% ADEME

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chap 65 nature 6574 du budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Aide financière en faveur de la Coopérative des Producteurs de Lapins de Guadeloupe (CUNIGUA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la commission Mixte Agricoles et Foncières du 12 juillet 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros) à la CUNIGUA pour ses actions d'insémination artificielle et conforter la production de la filière cunicole en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 65-75 fonction 928 du budget Départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Proposition de modifications de baux à ferme- Monsieur MIMIFIR Gatien

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Agricoles, Foncières, du Développement Rural et de la Pêche du 12 Juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer les modifications au contrat de bail rural de Monsieur **MIMIFIR Gatien** conformément aux éléments suivants :

Situation Initiale

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Loyer annuel	Observations
Port-Louis	Philipsbourg	AE	373 lots 81&98	4 ha 42 a 95 ca	571,40€	Demande d'augmentation de surface Parcelle concernée : AE 373 Lot 74 1 ha 50 a 00 ca

Situation Nouvelle

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Nouveau Loyer annuel	Observations
Port-Louis	Philipsbourg	AE	373 Lots 81 98 & 74	5ha92 a 95 ca	1029,65€	Augmentation de la surface cultivée de 1 ha 50 a 00 ca lot 74

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

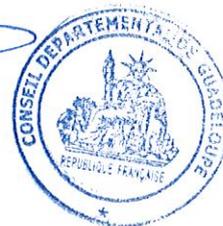


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Proposition de modifications de baux à ferme- Monsieur CHASSELAS Moïse

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Agricoles, Foncières du Développement Rural et de la Pêche du 12 Juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer les modifications au contrat de bail rural de Monsieur **CHASSELAS Moïse** conformément aux éléments suivants :

Situation Initiale

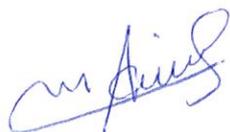
Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha	Loyer annuel	Observations
Grand-Bourg	Roussel Trianon	AT AW	71 174	➤ Bail	336,84€	Requalification de contrat
				2 ha 00a 00ca		
				➤ AOT	0€	
				3 ha 00a 00ca		

Situation Nouvelle

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha	Nouveau Loyer annuel	Observations
Grand-Bourg	Roussel Trianon	AT AW	71 174	5 ha 00 a 00 ca	868,25€	Contrat unique De Bail à ferme

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-274/8ème CP/A32 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Modification par avenant de la Convention complémentaire entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU Le protocole national signé le 1^{er} avril 2014 par l'Association des Départements de France, la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et par Pôle Emploi, portant sur l'approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017;

Vu la convention complémentaire signée le 3 mars 2015.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-32-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à modifier par avenant la convention complémentaire portant sur l'accompagnement global des demandeurs d'emploi.

ARTICLE 2 : D'approuver la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire guadeloupéen, qui concernera, en chiffre constant, jusqu'à 2 400 demandeurs d'emploi.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Transport de personnes par voie aérienne pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe –3 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mercredi 27 septembre 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec l'**AGENCE PENCHARD VOYAGES**, l'accord-cadre, avec montant minimum, exécuté par émission de bons de commande relatif au **lot n°1 : TRANSPORT AERIEN GUADELOUPE/FRANCE METROPOLITAINE (PARIS ET PROVINCE)/EUROPE**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec l'**AGENCE PENCHARD VOYAGES**, l'accord-cadre, avec montant minimum, exécuté par émission de bons de commande relatif au **lot n°2 : TRANSPORT AERIEN GUADELOUPE (RESEAU LOCAL) CARAIBES/LES AMERIQUES (NORD & SUD)**,

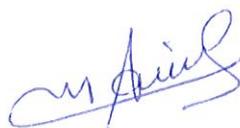
ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec l'**AGENCE PENCHARD VOYAGES**, l'accord-cadre, sans montants minimum et maximum, exécuté par émission de bons de commande relatif au **lot n°3 : TRANSPORT AERIEN GUADELOUPE - RESTE DU MONDE**

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée aux enveloppes suivantes du Budget départemental

ENVELOPPES	CHAPITRES	NATURE S	FONCTIONS	IMPUTATIONS	MOYEN	FONCTION
334	011	6247	0201	011/6247/0201		FORMATION
360	011	6247	0201	011/6247/0201		MISSION DU PERSONNEL
361	011	6245	0201	011/6245/0201	BILLET	TRANSPORT DES TIERS
461	011	6245	51	011/6245/51	BILLET	TIERS ENFANCE
554	011	6245	88	011/6245/88	BILLET	TRANSPORT DES ETUDIANTS
1104	011	6245	0201	011/6245/0201	BILLET	TRANSPORT PERSONNES HANDICAPEES
1161	65	6532	021	65/6532/021	BILLET	TRANSPORT DES ELUS

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fourniture de produits pétroliers pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe en station-service

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mercredi 27 septembre 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **VITO-RUBIS ANTILLES GUYANE**, le marché relatif à la **fourniture de produits pétroliers pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe en station-service**, pour un montant minimum annuel de deux cent mille euros HT et un montant maximum annuel de sept cent mille euros HT et une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 50 - Chapitre 011 - Nature 60622 Fonction 0202 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fourniture, livraison, pose de stores a bandes, vénitiens, Californiens, enrouleurs, bannes, stores extérieurs a bras

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mercredi 27 septembre 2017**;

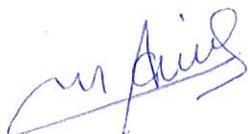
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **CARIB EQUIPEMENTS**, le marché relatif à la **fourniture, la livraison, la pose de stores a bandes, vénitiens, californiens, enrouleurs, bannes, stores extérieurs à bras**, pour un montant minimum annuel de 30 000 HT et un montant maximum annuel de 100 000 HT et une durée de 12 mois.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 9602 – Chapitre 011 - Nature 60636 Fonction 253 du Budget départemental.
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'équipements pour réseau wifi pour les services départementaux et les collèges

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mercredi 27 septembre 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, le marché à bons de commande, sans montants minimum et maximum, relatif à la **fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements pour réseau WIFI pour les services départementaux et les collèges**, pour une durée de 12 mois.

1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE (volume de commande minimum 70 000 € HT)	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE (volume de commande minimum 30 000 € HT)
AXIANS	DATA GUADELOUPE

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Fonction
356	21	2185	0202
5166	21	2185	221

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2017-277-1/8ème CP/A37 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à l'Association Saint Jean BOSCO - pour la mise en œuvre de l'opération « Bosco Nutri Lokal » (MDFSE 201604329).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 21 juin 2017 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 30 juin 2017 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agr er, dans le cadre de la subvention globale FSE g r e par la Collectivit  D partementale en sa qualit  d'organisme interm diaire, une participation du FSE de **351 501,85  ** pour la mise en  uvre du chantier d'insertion port  par l'Association Saint-Jean Bosco ma tre d'ouvrage, au titre de l'op ration «**BOSCO NUTRI LOKAL**».

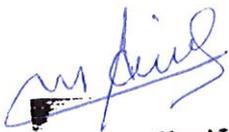
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du co�t total
FSE (UE)	351 501,85 �	61,60
ASP-Etat travail, emploi et dialogue social/acc�s et retour � l'emploi	219 082,50 �	38,40
TOTAL	570 584,35 �	100,00

ARTICLE 3 : Une convention pr cisera les modalit s de gestion de cette participation europ enne.

ARTICLE 4 : De donner mandat   Mme le Pr sident du Conseil D partemental pour assurer le suivi et l'ex cution de la pr sente d lib ration et signer toutes les pi ces y aff rentes.

L'UN DES SECR TAIRES


Manuelle AVRIL


LE PR SIDENT DU CONSEIL D PARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN


N° 2017-279-2/8ème CP/A37 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 – Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention à la Commune de Vieux-Habitants – pour la mise en œuvre de l'opération « ACI M'VERT » (MDFSE 201600335).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201600335 du 29 octobre 2016 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 21 juin 2017 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 30 juin 2017 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention MDFSE n° 201600335 relative à une participation du FSE de **351 501,85 €** pour la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par la Commune de Vieux-Habitants maître d'ouvrage, au titre de l'opération «**ACI M'VERT**».

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	796 915,39 €	57,56
FINANCEMENT PUBLIC – aide au poste CDDI	549 723,00 €	39,71
AUTOFINANCEMENT	30 000,00 €	2,17
CONTRIBUTION DE TIERS (CCAS)	7 836,00 €	0,57
TOTAL	1 384 474,39	100,00

ARTICLE 3 : Un avenant N°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention MDFSE n° 201600335 relative à la gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-279-3/8ème CP/A37 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention à l'Association Verte Vallée - pour la mise en œuvre de l'opération « ACI AGRIVALLEE » (MDFSE 201504015).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS
C. CHALUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-37-3-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU la convention MDFSE n° 201504015 du 17 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 21 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 30 juin 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention MDFSE n° 201504015 relative à une participation du FSE de **648 354,04 €** pour la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'Association Verte Vallée maître d'ouvrage, au titre de l'opération «**ACI AGRIVALLEE**».

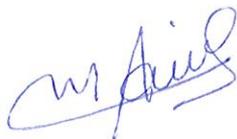
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	648 354,04 €	40,46
ETAT	954 264,57 €	59,54
TOTAL	1 602 617,61 €	100,00

ARTICLE 3 : Un avenant N°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention MDFSE n° 201504015 relative à la gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-280/8ème CP/A38 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge de frais de transport de deux avocats

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

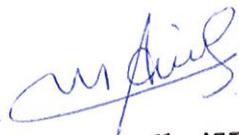
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les billets d'avion aller-retour PARIS/ POINTE A PITRE de maîtres Thomas HAAS et Guillaume SELNET, chargés d'assurer la défense de la collectivité, au-devant du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le litige qui l'oppose au Conseil Régional relative à la Taxe Spéciale sur les Carburants (TSC).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre -01 / Nature 6242 du budget départemental.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération, et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-282/8ème CP/A40 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Rémunération de la SEMAG et de la PIETA au titre du marché de prestations au titre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat de 2012

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention en date du 4 juillet 2016 signée de l'Etat, le Conseil Régional, le Département et Routes de Guadeloupe,

Considérant la clôture du marché 120-127 prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'aide à l'amélioration de l'habitat,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-40-1-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'honorer le règlement à la SEMAG, et à la PIETA des sommes dues respectivement de 178 449,64€ et de 5 736,93€

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits respectivement au chapitre 011 nature 62268 fonction 72

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuene AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREP-LINCERTIN



N° 2017-283/8ème CP/A41 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET:Prise en charge des frais d'obsèques de la famille DAUPIN

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention en date du 4 juillet 2016 signée de l'Etat, le Conseil Régional, le Département et Routes de Guadeloupe,

Considérant la clôture du marché 120-127 prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'aide à l'amélioration de l'habitat,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à la famille de Mr Paul DAUPIN une aide exceptionnelle de 8 000€ devant leur permettre de financer les dépenses liées aux frais d'obsèques de leur fille Sindy DAUPIN et de deux de ses cinq enfants.

ARTICLE 2 : L'aide sera versée directement au prestataire des pompes funèbres désigné par la famille.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits respectivement au chapitre 011 nature 6232 fonction 023

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-284/8ème CP/A42 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Subvention exceptionnelle au Comité de Défense des usagers de l'eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention en date du 4 juillet 2016 signée de l'Etat, le Conseil Régional, le Département et Routes de Guadeloupe,

Considérant la clôture du marché 120-127 prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'aide à l'amélioration de l'habitat,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-42-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000€ au Comité de Défense des Usagers de l'Eau de l'Archipel pour lui permettre de financer une partie de ses charges de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité de Défense des Usagers de l'Eau de l'Archipel.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-285/8ème CP/A43 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Subvention exceptionnelle à la ligue guadeloupéenne de football

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention en date du 4 juillet 2016 signée de l'Etat, le Conseil Régional, le Département et Routes de Guadeloupe, **Considérant** la clôture du marché 120-127 prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'aide à l'amélioration de l'habitat,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

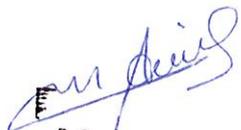
ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 30 000€ à la ligue guadeloupéenne de football pour lui permettre de financer une partie de ses charges de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue Guadeloupéenne de Football.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 fonction 32 du budget départemental.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-286/8ème CPA44 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prestations relatives à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets médicaux du Conseil départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	N.ERDAN
B.RODES	M.BERNARD
J.MARC	L.GALANTINE
M.AVRIL	C.BAJAZET
J.ANSELME	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	D.DULAC
J.DARTRON	J.DARTRON

Représenté(es):

C.CHALUS	C.LERUS
----------	---------

Absent(es):

R.RAUZDUEL	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	A.ABAILLE
M-L.BRESLAU	F.MICHELY
M.SIGISCAR	F-L.BERNIS
M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;

VU le Marché MA 120131 / 01-1 de la Société E compagnie notifié le 18 octobre 2012

VU la reconduction du marché avec E Compagnie en date du 16 octobre 2016 et couvrant la période du 18 octobre 2015 au 17 octobre 2016,

Accusé de réception préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-44-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le paiement hors marché des factures de la Société E Compagnie, pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets médicaux des CLASS Départementaux et de l'Antenne PMI du CHU de Pointe-à-Pitre/Abymes d'Octobre 2016 à Septembre 2017, dont le montant total s'élève à 77 062,99 € (Soixante-dix-sept milles soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011, Nature 6188, Fonction 42 du Budget Départemental 2016 et 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-286/8ème CP/A46 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Programme de formation BRSA-Cofinancement FSE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 Octobre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

B.RODES	L.BERNIER
J.ANSELME	J.DARTRON
M.AVRIL	D.DULAC
C.BAJAZET	N.ERDAN
M.BERNARD	L. GALANTINE
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.MARC	

Représenté (es):

C.LERUS

Absents :

A.ABAILLE	M.ETZOL
F-L.BERNIS	H-P.RAMDINI
M-L.BRELSAU	R.RAUZDUEL
E. CALIFER	J.SAPOTILLE
C. CHALUS	R.SENNEVILLE
M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171005-DE-8CP-46-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement des opérations de formation en faveur des Brsa, sollicitant le FSE, telles que présentées dans les tableaux, ci-joint.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes chapitre 017 nature 6568 fonction 564 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



SUIVI REALISATION PROGRAMME DE FORMATION 2017

AXE I : Optimiser les réponses en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi

1.1.1 : Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles

N° opération	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel IFD	Coût retenu	Coût retenu + IFD	Montant FSE sollicité	Montant de la participation du Département
201703020	Lutte Contre l'Illettrisme niveau 2 et 3	10 800,00 €	48 000,00 €	58 800,00 €	49 980,00 €	8 820,00 €
201703020	Lutte Contre l'Illettrisme niveau 1 et 2	8 000,00 €	75 900,00 €	83 900,00 €	71 315,00 €	12 585,00 €
201703024	Français Langue Etrangère	10 500,00 €	38 000 €	48 500,00 €	41 225,00 €	7 275,00 €
201703993	Découverte des métiers	4 000,00 €	17 928 €	21 928,00 €	18 638,80 €	3 289,20 €
S/TOTAL 1 :		33 300,00 €	179 828,00 €	213 128,00 €	181 158,80 €	31 969,20 €
201703020	Lutte Contre l'Illettrisme	8 000,00 €	41 696 €	49 696,00 €	42 241,60 €	7 454,40 €
201703020	Lutte Contre l'Illettrisme	10 800,00 €	41 696 €	52 496,00 €	44 621,60 €	7 874,40 €
201703993	Développement personnel et redynamisation	7 000,00 €	35 210 €	42 210,00 €	35 878,50 €	6 331,50 €
201703993	Préparation concours Aide-Soignante Auxiliaire de puériculture	7 000,00 €	37 332 €	44 332,00 €	37 682,20 €	6 649,80 €
S/TOTAL 2 :		32 800,00 €	155 934 €	188 734,00 €	160 423,90 €	28 310,10 €

AXE I : Optimiser les réponses en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi

201702919	Lutte Contre l'illettrisme autour des métiers liés à l'agriculture	8 500,00 €	47 525 €	56 025,00 €	47 621,25 €	8 403,75 €
201703993	Remise à niveau autour des métiers de l'accueil	10 800,00 €	46 000 €	56 800,00 €	48 280 €	8 520 €
S/TOTAL 3 :		19 300,00 €	93 525 €	112 825,00 €	95 901,25 €	16 923,75 €
201703993	Remise à Niveau avec Emergence d'un Projet	7 000,00 €	33 721 €	40 721,00 €	34 612,85 €	6 108,15 €
201703993	Remobilisation et estime de soi	8 000,00 €	37 274 €	45 274,00 €	38 482,90 €	6 791,10 €
201703993	Préparation concours Sanitaires et Sociaux	8 000,00 €	41 460 €	49 460,00 €	42 041 €	7 419 €
S/TOTAL 4 :		23 000,00 €	112 455 €	135 455,00 €	115 136,75 €	20 318,25 €
TOTAL :		108 400,00 €	541 742,00	650 142,00 €	552 620,70	97 521,30 €

AXE I : Optimiser les réponses en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi

1.1.2 : Développer l'employabilité des Brsa pour l'accès à l'emploi dans les secteurs innovants et en développement

N° opération	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel IFD	Coût retenu	Coût retenu + IFD	Montant de la participation FSE	Montant de la participation du Département
201703995	Titre professionnel employé familial	14 500,00 €	55 488 €	69 988,00 €	59 489,80 €	10 498,20 €
201703995	Titre professionnel agent polyvalent de restauration	17 500,00 €	48 308 €	65 808,00 €	55 936,80 €	9 871,20 €
201703995	Découverte des métiers de l'informatique et du numérique	10 000,00 €	55 746 €	65 746,00 €	55 884,10 €	9 861,90 €
201703995	Développeur WEB	10 000,00 €	47 934 €	57 934,00 €	49 243,90 €	8 690,10 €
TOTAL		52 000,00 €	207 476,00 €	259 476,00 €	220 554,60 €	38 921,40 €

1.1.4 : Encourager et accompagner les porteurs de projet de création d'activité

N° opération	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel IFD	Coût retenu	Coût retenu + IFD	Montant de la participation FSE	Montant de la participation du Département
201703022	Sensibilisation à la création d'activité	6 000,00 €	28 080 €	34 080,00 €	28 968 €	5 112,00 €
201703022	Sensibilisation à la création d'activité	6 000,00 €	28 080 €	34 080,00 €	28 968,00 €	5 112,00 €
201703022	Sensibilisation à la création d'activité	5 000,00 €	28 080 €	33 080,00 €	28 118 €	4 962 €
201703022	Sensibilisation à la création d'activité	5 000,00 €	36 000 €	41 000,00 €	34 850 €	6 150 €
TOTAL		22 000,00 €	120 240 €	142 240,00 €	120 904 €	21 336 €

AXE 2 : Lever les freins périphériques à l'accès et au maintien dans l'emploi en sécurisant les parcours d'insertion

1.2.2 : Mobiliser et développer le partenariat avec les entreprises du secteur marchand

N° opération	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel IFD	Coût retenu	Coût retenu + IFD	Montant de la participation FSE	Montant de la participation du Département
201703026	Atelier d'Accompagnement Personnalisé à la Recherche d'Emploi (4 groupes de 15)	4 000,00 €	13 500 €	17 500,00 €	14 875 €	2 625 €
201703026	Atelier d'Accompagnement Personnalisé à la Recherche d'Emploi (3 groupes de 15)	12 000,00 €	47 925 €	59 925,00 €	50 936,25 €	8 988,75 €
201703026	Atelier d'Accompagnement Personnalisé à la Recherche d'Emploi (2 groupes de 12)	12 000,00 €	25 560 €	37 560,00 €	31 926 €	5 634 €
201703026	Atelier d'Accompagnement Personnalisé à la Recherche d'Emploi (4 groupes de 15)	16 000,00 €	52 380 €	68 380,00 €	58 123,00 €	10 257,00 €
TOTAL :		44 000,00 €	139 365,00 €	183 365,00 €	155 860,25 €	27 504,75 €

COUT TOTAL	226 400,00 €	1 008 823,00 €	1 235 223,00 €	1 049 939,55 €	185 283,45 €
-------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------